

S.I.V.O.S.A.S.

Syndicat Intercommunal à VOcation Scolaire Abbecourt /st Sulpice

Siège social : Mairie d'Abbecourt- 60430

Tel : 09.62.60.44.03

sivosas@orange.fr

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 21 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 décembre 2021 à vingt heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à VOcation Scolaire Abbecourt saint Sulpice (SIVOSAS)

Étaient présents les délégués suivants :

Membre Titulaires :

DOUCHET Olivier, TASTAYRE Patrick, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, MODIQUET Noëlle.

Membre Suppléants :

THOMAS Ginette, CHARBAULT Sébastien, EVAIN Mireille

Invités :

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques (Maire Abbecourt),
Monsieur VAN der HAEGEN Philippe (Maire Saint-Sulpice), absent excusé

Étaient absents excusés :

LEOURIER Aurélie, OLLIVIER Christian, NIQUET Hélène, BOURDON Maryse, FAVINO Cécile, FLECHY Delphine, POESSEL Romain,

Pouvoirs :

BONTEMPS Christophe absent a donné procuration à CHARBAULT Sébastien

La séance est présidée par Monsieur Olivier DOUCHET, Président.

Mme DELUCHEUX Claudine est désignée secrétaire de séance.

Le Comité pouvant ainsi valablement délibérer est déclaré régulièrement constitué.

La séance est ouverte à 20 heures 15.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 Novembre 2021

Mr DOUCHET Olivier, Président du SIVOSAS, demande aux personnes présentes si le compte rendu précédent doit faire l'objet de modifications ou amendement.

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, invité, demande qu'il soit précisé que le nombre de jours d'absence de 22 jours mentionné au point **V ILEP** dans le paragraphe Heures d'absence du précédent procès-verbal est **une moyenne par personne**.

Cette information sera ajoutée en marge du procès-verbal.

Hors mis cette modification, le Conseil syndicale approuve à l'unanimité le procès-verbal.

II – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Cette Convention remplace le Contrat Emploi Jeunesse.

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Thelloise, les communes, les syndicats intercommunaux et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (Ctg), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2021-2024, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La présente convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic partagé, conduisant à des fiches action.

Dans le but d'optimiser l'offre existante, les parties conviennent que les objectifs communs porteront sur les missions et programmes définis dans le cadre du diagnostic partagé.

Les principales thématiques retenues sont :

- la petite enfance,
- la jeunesse,
- la parentalité,
- l'animation de la vie sociale
- Coordination Thématique

Il en résulte un programme de 17 fiches actions.

Cette convention doit être signée avant le 31 décembre 2021 pour pérenniser la perception des subventions de la C.A.F.

- approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;
- précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024,
- autorise le Président du SIVOSAS ou son représentant à la signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, la Communauté de Commune Thelloise, les autres communes et le SIVOSAS, ci-annexée

III – AVANCEMENT DE GRADE

Le Président a interrogé le Centre de Gestion sur la mise en œuvre d'un avancement de grade, il rappelle le formalisme lié à cette demande à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Les Lignes Directrices de gestion doivent être établies, le projet de délibération envoyé au préalable au comité technique pour avis.

Les coûts engendrés en termes de rémunération restent très limités de l'ordre de 60 euros brut mensuel.

Le Président précise que l'utilisation de cette disposition restera très limitée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à saisir le Comité Technique sur cette disposition

IV – LOI EGALIM

Le Président rappelle les grandes lignes de la loi EGALIM, à savoir :

- Intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- 50 % de produits locaux dont 20 % de bio en restauration collective
- Expérimentation du menu végétarien

L'ILEP nous a adressé un comparatif de plusieurs prestataires, ci-après :

Comparatif des différents prestataires restaurations (5 composantes)

	SAGERE 2021		SAGERE 2022	
Categorie	Repas Mater TTC	Repas Primaire TTC	Repas Mater TTC	Repas Primaire TTC
Jusqu'à 70 repas / jour	2,42 €	2,42 €	2,53 €	2,58 €
de 71 à 140 repas / jour	2,42 €	2,42 €	2,53 €	2,58 €
de 141 à 180 repas / jour	2,42 €	2,42 €	2,53 €	2,58 €
Au-delà de 180 repas / jour	2,42 €	2,42 €	2,53 €	2,58 €
Goûter	0,74 €	0,74 €	0,78 €	0,78 €
1 élément bio par repas	0,14 €	0,14 €	0,22 €	0,22 €
Pain *	0,17 €	0,17 €	0,17 €	0,17 €
	NEWREST 2021		NEWREST 2022	
Categorie	Repas Mater TTC	Repas Primaire TTC	Repas Mater TTC	Repas Primaire TTC
Jusqu'à 70 repas / jour	2,18 €	2,24 €	2,34 €	2,44 €
de 71 à 140 repas / jour	2,13 €	2,22 €	2,29 €	2,39 €
de 141 à 180 repas / jour	2,09 €	2,17 €	2,25 €	2,35 €
Au-delà de 180 repas / jour	2,06 €	2,13 €	2,22 €	2,32 €
Goûter	0,52 €	0,52 €	0,50 €	0,50 €
1 élément bio par repas	0,20 €	0,20 €	0,23 €	0,23 €
Pain *	0,17 €	0,17 €	0,17 €	0,17 €
	LA NORMANDE 2021		LA NORMANDE 2022	
Categorie	Repas Mater TTC	Repas Primaire TTC	Repas Mater TTC	Repas Primaire TTC
Jusqu'à 70 repas / jour	2,39 €	2,39 €	2,413 €	2,413 €
de 71 à 140 repas / jour	2,22 €	2,22 €	2,242 €	2,242 €
de 141 à 180 repas / jour	2,22 €	2,22 €	2,242 €	2,242 €
Au-delà de 180 repas / jour	2,22 €	2,22 €	2,242 €	2,242 €
Goûter	0,60 €	0,60 €	0,623 €	0,623 €
1 élément bio par repas	0,19 €	0,19 €	0,182 €	0,182 €
Pain *	0,17 €	0,17 €	0,170 €	0,170 €
	CONFORTABLE 2022			
Categorie	Repas Mater TTC	Repas Primaire TTC	Repas Mater TTC	Repas Primaire TTC
Jusqu'à 70 repas / jour			2,90 €	2,90 €
de 71 à 140 repas / jour			2,90 €	2,90 €
de 141 à 180 repas / jour			2,90 €	2,90 €
Au-delà de 180 repas / jour			2,90 €	2,90 €
Goûter			0,63 €	0,63 €
1 élément bio par repas			0,39 €	0,39 €
Pain *			0,17 €	0,17 €

* Le pain est fourni par une boulangerie locale. Nous comptons 1 baguette pour 5 enfants.

Commune :	SIVOSAS	
Votre prestataire actuel est :	NEWREST	
Dans la tranche	de 71 à 140 repas / jour	
Coût pour la commune avec	SAGERE	59 739,63 €
Coût pour la commune avec	NEWREST	55 726,41 €
Coût pour la commune avec	LA NORMANDE	52 499,97 €
Coût pour la commune avec	CONFORTABLE	70 026,94 €
L'ajout d'un élément bio va coûter à la commune :		
avec	SAGERE	4 452,58 €
avec	NEWREST	4 654,97 €
avec	LA NORMANDE	3 683,50 €
avec	CONFORTABLE	7 893,21 €

Nous travaillons actuellement avec NEWREST et nous serons facturés de 23 centimes supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Faute d'information sur la qualité de service du prestataire, nous ne pouvons pas signifier à l'ILEP notre préférence.

Après délibération, le Conseil Syndical propose de répercuter cette augmentation éventuellement aux familles à la rentrée scolaire 2022-2023.

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Délégation Service Publique : Les dossiers pris ne nous sont pas encore communiqués. La date limite est fixée au 22 décembre 2021.

CLES : Des élus d'Abbecourt ont constaté qu'un vendredi à 16 heures, la non mise en sécurité de la maison du village, grille non fermée, porte non verrouillée et alarme non enclenchée. L'ILEP demande à avoir une clé supplémentaire. Pour rappel, sont actuellement en possession d'une clé : 3 personnes du SIVOSAS et le Directeur du Centre.

Monsieur DOUCHET Olivier demande à l'ILEP d'effectuer un inventaire des clefs mis à disposition du personnel périscolaire, de préciser les besoins supplémentaires auprès de Monsieur le Maire de la commune d'Abbecourt Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques et d'effectuer un inventaire de l'ensemble des clefs mis à disposition du personnel périscolaire concernant la maison du village d'Abbecourt.

Monsieur Douchet demandera également le rappel par l'ILEP des consignes de mise en sécurité de la maison du village au personnel en place mais également aux nouveaux arrivants.

Plus aucune question
La séance est levée à 21 h 30.

Claudine DELUCHEUX
Secrétaire

Olivier DOUCHET
Le Président

